



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMITÉ DES PÊCHES

Trente et unième session

Rome, 9-13 juin 2014

RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR L'APPLICATION DU CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE ET DES INSTRUMENTS CONNEXES

INTRODUCTION

1. Le présent document fournit une analyse détaillée des informations communiquées par les Membres de la FAO, les organes régionaux des pêches (ORP) et les organisations non gouvernementales (ONG) par le biais du questionnaire sur l'application du Code de conduite pour une pêche responsable (ci-après dénommé le Code) et des instruments connexes. On trouvera dans le document d'information COFI/2014/SBD.1, consultable sur le site Internet du Comité des pêches¹ ou auprès du Comité des pêches, un résumé statistique des réponses des Membres contenant tous les tableaux cités ci-dessous, en complément du présent document. Ont répondu au questionnaire 96 Membres², 24 organes régionaux des pêches et 11 ONG.

ACTIVITÉS ET APPLICATION DU CODE DE CONDUITE AU NIVEAU NATIONAL

Généralités

2. L'article 2 du Code énonce dix objectifs que les Membres ont été invités à classer par ordre de pertinence pour leurs pays (tableau 3). Comme dans tous les rapports établis depuis 2007, les objectifs a) et b) arrivent en tête des priorités³. Comme en 2012, les Membres ont considéré que les objectifs d) et j)⁴ étaient les moins pertinents, l'objectif d) arrivant en dernière position.

¹ www.fao.org/cofi/fr/.

² L'Union européenne a répondu au questionnaire au nom de ses États Membres, sauf aux questions 18, 19, 20 et 32 qui concernent l'intégration des pêches dans la gestion des zones côtières, et l'attribution d'un pavillon et/ou l'autorisation donnée aux navires de pêche d'opérer en haute mer.

³ Objectif a): établir des principes pour une pêche responsable en tenant compte de tous les aspects biologiques, technologiques, économiques, sociaux, environnementaux et commerciaux pertinents. Objectif b): établir des principes et des critères aux fins de la mise en œuvre de politiques relatives à la conservation des ressources halieutiques, ainsi qu'à la gestion et au développement de la pêche.

⁴ Objectif d): fournir des orientations pour la formulation et l'application d'accords internationaux et autres instruments juridiques. Objectif j): fournir des normes de conduite à tous ceux qui sont impliqués dans le secteur de la pêche.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

3. Le Code est subdivisé en thèmes qui concernent huit domaines techniques des secteurs de la pêche et de l'aquaculture. Il a été demandé aux Membres de les classer par ordre de priorité (tableau 4). La «Gestion des pêches», la «recherche sur la pêche» et le «Développement de l'aquaculture» demeurent au premier rang des priorités, ce qui correspond aux résultats obtenus depuis 2001. Comme en 2012, le «Développement des pêches continentales» et l'«Intégration des pêches dans l'aménagement des zones côtières et des bassins» ont été considérés comme les thèmes les moins importants.

4. Quatre-vingt-treize pour cent des Membres ont indiqué qu'ils avaient mis en place une politique des pêches: 65 pour cent d'entre elles sont en conformité totale avec le Code, et 28 pour cent le sont en partie (tableau 5). Parmi les 7 pour cent dont les politiques ne sont pas du tout conformes au Code, 80 pour cent des Membres ont précisé qu'ils s'employaient à les mettre en conformité.

5. Le taux de Membres ayant déclaré qu'ils disposaient d'une législation nationale en matière de pêche pleinement ou partiellement conforme aux dispositions du Code est respectivement de 62 et de 28 pour cent (tableau 6). Tous les Membres dont la législation n'est absolument pas conforme au Code (10 pour cent) ont précisé qu'ils avaient adopté des plans en vue d'adapter leur législation nationale en conséquence. Plus des trois-quarts des Membres ayant répondu au questionnaire ont promulgué leur législation en matière de pêche avant 2005 et 50 pour cent des Membres l'ont promulguée avant 1990 (tableau 7).

6. Les mécanismes les plus fréquemment utilisés pour faire mieux connaître le Code ont été les réunions, les ateliers et les séminaires, ainsi que la publication et la distribution de documents sur le Code (tableau 8).

Gestion des pêches

7. Tous les membres, à l'exception de deux pays d'Amérique latine et des Caraïbes, ont signalé qu'ils avaient mis en place un plan de gestion des pêches (tableau 9). Les réponses au questionnaire indiquent que 95 pour cent des plans pour les pêches maritimes et 64 pour cent des plans pour les pêches continentales ont été mis en œuvre.

8. Les mesures de gestion les plus couramment appliquées dans le secteur des pêches maritimes portent sur la capacité de pêche, la protection des espèces menacées d'extinction et la protection des intérêts et des droits des artisans pêcheurs (tableau 10). S'agissant des pêches continentales, les mesures les plus courantes portent, comme dans le cas des pêches maritimes, sur la capacité de pêche et la protection des espèces menacées, mais aussi sur l'interdiction des pratiques de pêche destructives. Comme en 2012, la mesure consistant à adapter l'effort de pêche à l'état des ressources halieutiques a été la moins employée dans le cadre des plans pour les pêches maritimes; dans le cas des pêches continentales, les mesures les moins employées ont été celles qui sont destinées à accroître la sélectivité des engins de pêche.

9. Soixante-seize pour cent des Membres ont indiqué qu'ils avaient commencé à mettre en œuvre l'approche écosystémique des pêches. La plupart avaient défini des objectifs écologiques, socioéconomiques et de gouvernance, et recensé les problèmes à résoudre par des mesures de gestion (tableau 11). Par ailleurs, 60 pour cent des Membres qui ont adopté une approche écosystémique des pêches ont signalé qu'ils avaient mis en place des mécanismes de suivi et d'évaluation.

10. Comme cela est le cas depuis 2007, plus de 50 pour cent des Membres ont indiqué qu'ils avaient élaboré des points de référence cibles par stock pour gérer leurs pêcheries (tableau 12). Plusieurs Membres ont précisé que ces points de référence cibles étaient presque atteints (71 pour cent) ou dépassés (52 pour cent). Les autres «indicateurs» couramment utilisés pour la gestion des stocks de poissons sont les données sur les captures et l'effort de pêche, et les indicateurs socioéconomiques (tableau 13). Dans les cas où les points de référence cibles par stock ont été dépassés, les mesures correctives apparaissant le plus souvent dans les réponses communiquées sont un effort de recherche supplémentaire (91 pour cent) et la limitation de l'effort de pêche (87 pour cent) (tableau 14).

Opérations de pêche

11. Le questionnaire demandait aux Membres de la FAO de préciser les mécanismes qu'ils utilisaient pour contrôler les opérations de pêche menées aussi bien dans les eaux relevant de leur juridiction nationale qu'au-delà (tableaux 15 et 16). Quatre-vingt-treize pour cent des Membres ont indiqué avoir pris des mesures pour contrôler les opérations de pêche à l'intérieur de leur zone économique exclusive (ZEE); ce pourcentage est de 65 pour cent pour les zones situées au-delà de la ZEE. Comme cela est le cas depuis 2007, le renforcement des programmes de suivi, de contrôle et de surveillance est la principale mesure que les Membres indiquent avoir pris pour garantir la conformité des opérations de pêche menées dans les ZEE aux dispositions des licences. Le contrôle des opérations de pêche au-delà des ZEE repose principalement sur des systèmes de permis obligatoires, les journaux de bord et les systèmes de notification, le renforcement des programmes de suivi, de contrôle et de surveillance, la ratification des instruments internationaux pertinents, et la coopération avec les pays tiers et les organisations régionales de gestion des pêches.

12. Soixante-trois pour cent des Membres ont signalé des prises accessoires et des rejets en mer dans les principales pêcheries et plus de 50 pour cent ont indiqué que cela contribuait à des pêcheries non durables (tableau 17). Plus de 50 pour cent des Membres ont mis en place des systèmes de suivi officiels des prises accessoires et des rejets et/ou appliquent des mesures de gestion qui visent à les réduire et qui, parfois, visent également à protéger les juvéniles et/ou à lutter contre la pêche fantôme.

13. Soixante-dix pour cent des Membres ont signalé qu'ils avaient mis en œuvre, totalement ou partiellement, des systèmes de surveillance des navires (SSN) et 67 pour cent des Membres restants ont indiqué qu'ils avaient l'intention de le faire (tableau 18). Quelques pays ne possédant pas de SSN ont précisé qu'ils avaient recours à un centre externe de surveillance pour assurer le contrôle des navires étrangers dans leur ZEE.

Développement de l'aquaculture

14. Quatre-vingt-quinze pour cent des Membres ont indiqué que l'aquaculture se développait dans leur pays (tableau 19). Quarante-deux, 36 et 48 pour cent d'entre eux ont mentionné qu'ils disposaient respectivement de cadres politiques, juridiques et institutionnels complets et efficaces. La majorité des Membres restants ont élaboré en partie des cadres de ce type, et quelques-uns ne l'ont pas fait ou ont mis en place des cadres très rudimentaires.

15. Le Code encourage les pays à concevoir, adopter et appliquer des codes de procédure et des codes de meilleures pratiques, surtout en ce qui concerne les introductions et les transferts d'organismes. Soixante-quatorze pour cent des Membres ont indiqué qu'ils avaient mis au point de tels instruments au niveau de l'État, et plus de 50 pour cent ont déclaré l'avoir fait au niveau des producteurs (tableau 20). On constate également une importante participation des fournisseurs et des fabricants à l'élaboration de ces codes.

16. Le Code invite les Membres à conduire périodiquement des études de l'impact environnemental des activités aquacoles, à surveiller ces activités et à atténuer les effets néfastes de l'introduction d'espèces exotiques. Environ 75 pour cent des Membres ont indiqué qu'ils avaient contribué activement à la mise en œuvre de l'un de ces mécanismes au moins (tableau 21). La plupart des Membres ont toutefois signalé que des améliorations étaient nécessaires, notamment en matière d'évaluation d'impact sur l'environnement. Quarante-deux pour cent des Membres ayant mis en place des procédures visant à atténuer les effets néfastes de l'introduction d'espèces exotiques ont fait part de leur grande efficacité (tableau 22). Les Membres ont également relevé un certain nombre d'améliorations à apporter pour accroître l'efficacité de ces mécanismes (tableau 23), et ont souligné, à cet égard, le besoin particulièrement important de renforcer les capacités institutionnelles et techniques, tant au niveau des ressources humaines que des équipements.

17. Les Membres sont encouragés à promouvoir des pratiques aquacoles responsables auprès des communautés rurales, des organisations de producteurs et des pisciculteurs. Quatre-vingt-huit pour cent des Membres ont indiqué qu'ils avaient pris des mesures dans ce sens (tableau 24).

Intégration des pêches dans la gestion des zones côtières⁵

18. Parmi les Membres qui ont déclaré que leur pays avait un littoral (88 pour cent), 33, 32 et 31 pour cent disposent respectivement d'un cadre politique, juridique et institutionnel complet, propice à une gestion intégrée des zones côtières (tableau 25). La moitié des Membres restants ont partiellement élaboré leurs cadres; les autres ne l'ont pas fait ou disposent de cadres très rudimentaires.

19. Pour ce qui est des différends au sein du secteur, et entre le secteur des pêches et d'autres secteurs ayant des activités dans la zone côtière, la comparaison des informations actuelles et de celles des années précédentes montre que la situation n'a guère évolué. Les litiges intrasectoriels ont continué d'occuper le premier plan, avec en tête de liste ceux concernant les engins de pêche utilisés dans les eaux côtières, suivis par les différends entre les pêches côtière et industrielle (tableau 26). Soixante-dix pour cent des pays concernés ont mis en place des mécanismes pour régler les différends concernant les engins de pêche et 63 pour cent disposent de mécanismes de résolution des litiges entre les pêches côtière et industrielle. Plusieurs pays disposent de mécanismes pour résoudre les autres types de conflit.

Pratiques post-capture et commerce

20. La sécurité sanitaire des aliments et l'assurance de la qualité font l'objet d'une attention particulière; la majorité des Membres (71 pour cent) ont indiqué qu'ils avaient mis en place un système d'assurance de la sécurité sanitaire et de la qualité des poissons et des produits de la pêche complet et fonctionnel, et ces systèmes sont partiellement opérationnels dans les autres pays (tableau 27).

21. Pratiquement tous les Membres ont noté que les pertes post-capture constituaient un problème et la plupart d'entre eux ont pris des mesures visant à encourager les entreprises de transformation, de distribution et de commercialisation à réduire les déchets et les pertes post-capture (tableau 28). Les cinq principales mesures ont consisté à adopter une réglementation en matière de sécurité alimentaire, à créer des organismes de réglementation, à renforcer le suivi, les contrôles et les inspections, à créer des infrastructures ou à les améliorer, et à promouvoir l'utilisation des sous-produits.

22. Quatre-vingt-quatre pour cent des Membres ont signalé des problèmes liés aux prises accessoires. Comme en 2012, près de 90 pour cent des Membres ont mis en œuvre des mesures visant à mieux utiliser les prises accessoires aux stades de la transformation, de la distribution et de la commercialisation (tableau 29).

23. Une situation analogue à celle observée en 2012 ressort des dernières informations communiquées, à savoir que si la majorité des transformateurs peuvent retracer l'origine des produits de la pêche qu'ils achètent (85 pour cent), 35 pour cent seulement des consommateurs sont en mesure de le faire (tableau 30).

24. Quatre-vingt-quatorze pour cent des Membres qui ont répondu au questionnaire ont déclaré que la transformation et le commerce de ressources halieutiques capturées illégalement étaient une réalité dans leur pays, et la plupart d'entre eux (88 pour cent) ont pris des mesures pour y remédier (tableau 31).

Recherche halieutique

25. Les Membres ont indiqué qu'ils avaient obtenu des estimations fiables sur l'état de 1 828 stocks⁶ exploités par leurs pêcheries nationales, chiffre représentant entre 41 et 50 pour cent des principaux stocks évoluant dans les eaux nationales (tableau 32). Soixante et onze pour cent des Membres ont déclaré que les statistiques sur les captures et l'effort de pêche étaient à jour, complètes et fiables. Cependant, 54 pour cent seulement des Membres ont estimé qu'ils disposaient d'un personnel qualifié en nombre suffisant pour produire des données à l'appui de la gestion durable de la pêche (tableau 33). Les principaux domaines dans lesquels les besoins en personnel qualifié sont les

⁵ Les États Membres de l'Union européenne ont répondu aux questions de cette rubrique à titre individuel.

⁶ Un des Membres a indiqué un nombre de stocks irréaliste, lequel n'a pas été pris en compte aux fins de la présente analyse.

plus importants sont la biologie des poissons et l'évaluation des stocks, ainsi que les statistiques des pêches et l'échantillonnage (tableau 34).

26. Les principales sources de données utilisées par les Membres pour élaborer les plans de gestion des pêches sont l'échantillonnage au port ou sur les lieux de débarquement (85 pour cent), la collecte de données de routine (84 pour cent), les données historiques (72 pour cent), les enquêtes socioéconomiques (68 pour cent), et les statistiques sur la transformation, les marchés et le commerce (67 pour cent) (tableau 35).

27. Quatre-vingt-quatorze pour cent des Membres ont estimé que les lacunes, notamment au niveau des données relatives à l'état des stocks (43 pour cent), données sur les prises (38 pour cent), aux écosystèmes (38 pour cent), à l'effort de pêche (36 pour cent), ainsi qu'à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et au suivi, au contrôle et à la surveillance (31 pour cent) compromettaient l'application des mesures de gestion (tableau 36).

28. Le pourcentage de Membres ayant déclaré qu'ils assuraient un suivi régulier de l'état du milieu marin a de nouveau diminué cette année, pour tomber à 57 pour cent (contre 78 pour cent en 2011 et 66 pour cent en 2012). Les programmes de suivi régulier les plus courants portent sur les paramètres physiques, chimiques et biologiques des milieux côtiers et hauturiers (tableau 37).

29. Les Membres ont été invités à rendre compte de leurs activités de recherche et de leurs programmes sur l'impact du changement climatique sur les pêches. Cinquante-sept pour cent des Membres ont indiqué qu'ils avaient mis en place des programmes officiels de recherche pour évaluer/prévoir l'impact du changement climatique sur le secteur des pêches et, parmi ces derniers, 76 pour cent ont adopté des programmes officiels visant à atténuer ses effets écologiques, économiques et sociaux potentiels et à accroître la résilience (tableau 38).

Plans d'action et accords internationaux

30. Quarante-neuf pour cent des Membres ont déclaré qu'ils avaient élaboré et commencé à mettre en œuvre un plan d'action national (PAN) relatif à la capacité de pêche; ce taux est largement inférieur à celui de 2012 (64 pour cent). En outre, 38 pour cent des Membres ont signalé qu'ils avaient entrepris une évaluation préliminaire de la capacité de pêche, qui avait été menée à bien dans 23 pour cent des cas et qui avait donné lieu à l'application de mesures de gestion visant à ajuster la capacité de pêche dans 22 pour cent des cas (tableau 39). Parmi les pays n'ayant pas encore lancé d'évaluation préliminaire, seulement 32 pour cent ont déclaré avoir l'intention de le faire. Pour mesurer la capacité de pêche, les Membres se sont essentiellement fondés sur les caractéristiques de la flotte et des principaux navires (tableau 40).

31. En ce qui concerne l'évaluation de la capacité de pêche hauturière, 54 pour cent des Membres ont indiqué que leurs pays autorisaient des navires de pêche à battre leur pavillon et à opérer en haute mer et 72 pour cent d'entre eux ont mentionné qu'ils communiquaient à la FAO le registre de ces navires (tableau 41)⁷. Soixante-dix-sept pour cent de ceux qui ne fournissent pas ce registre ont déclaré avoir l'intention de le faire.

32. Le pourcentage de Membres ayant reconnu que la surcapacité posait un problème est passé à 74 pour cent (une augmentation de 10 pour cent par rapport à 2012), mais la majorité des Membres (90 pour cent) ont indiqué que des mesures étaient prises pour éviter une aggravation de la surcapacité de pêche. Les mesures les plus couramment prises ont consisté à durcir l'accès, à geler le nombre de navires ou le nombre de licences, et à mettre en place des activités de suivi et de recherche sur la capacité de pêche (tableau 42). En outre, 87 pour cent des pays qui se sont dits conscients du problème ont pris des dispositions pour réduire la capacité de pêche (tableau 43) et tous ces pays, ou presque (97 pour cent) ont pris des mesures afin d'éviter les effets plus graves que pourraient avoir la surcapacité de pêche sur les stocks, qui ont principalement consisté à imposer une limitation annuelle du nombre de jours de pêche et des restrictions techniques applicables aux navires et aux engins de pêche (tableau 44).

⁷ Les États Membres de l'Union européenne ont répondu aux questions posées à ce sujet à titre individuel.

33. Cinquante-huit pour cent des Membres qui ont répondu au questionnaire ont déclaré que des requins étaient capturés à dessein ou accidentellement dans leurs pêcheries (tableau 45). L'importance attachée par les Membres aux évaluations menées dans le cadre du Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-Requins) n'a cessé de croître. Soixante-neuf pour cent des Membres ayant répondu au questionnaire ont déjà effectué une évaluation des stocks de requins, et 90 pour cent d'entre eux ont conclu qu'un PAN-Requins était nécessaire. Parmi ces Membres, 75 pour cent ont déjà élaboré un et les autres pays ont l'intention de le faire.

Quatre-vingt-six pour cent des pays n'ayant pas effectué d'évaluation ont indiqué qu'ils avaient l'intention d'en conduire une.

34. Les Membres considèrent aussi qu'il est important d'évaluer l'impact de la pêche sur les oiseaux de mer. Quatre-vingt-sept pour cent des Membres qui ont répondu au questionnaire ont déclaré que des activités de pêche à la palangre, au chalut et aux filets maillants étaient conduites dans les eaux relevant de leurs juridictions. Trente-six pour cent des Membres ont indiqué qu'ils avaient déjà effectué des études d'impact, 71 pour cent d'entre elles ayant mis en évidence la nécessité des PAN-oiseaux de mer. Quatre-vingt-deux pour cent de ces pays ont déjà mis en place un PAN et les autres pays ont signalé qu'ils avaient l'intention d'en élaborer un (tableau 46). Cinquante-huit pour cent des pays qui n'ont pas effectué d'évaluation ont indiqué qu'ils avaient l'intention d'en réaliser une. Les mesures d'atténuation employées dans les pêches palangrières (65 pour cent des Membres concernés) et dans les pêches au chalut ou aux filets maillants (60 pour cent des Membres concernés) sont décrites dans les tableaux 47 et 48.

35. Le pourcentage de Membres estimant que la pêche illicite non déclarée et non réglementée (INN) constitue un problème a atteint 90 pour cent (tableau 49). Il est encourageant de noter que 72 pour cent de ces pays ont élaboré un PAN-INN et que 82 pour cent d'entre eux ont commencé à le mettre en œuvre de manière officielle. Tous les pays n'ayant pas encore formulé de PAN-INN ont indiqué qu'ils avaient l'intention de la faire. La détermination des Membres à s'attaquer au problème de la pêche illicite non déclarée et non réglementée est manifeste, puisque tous ont pris des mesures dans ce sens (tableau 50), qui consistent dans la plupart des cas à améliorer le cadre juridique et à renforcer le contrôle par l'État côtier et le cadre de suivi, de contrôle et de surveillance.

36. Soixante et onze pour cent des Membres ont déclaré qu'ils étaient au courant de la Stratégie de la FAO visant à améliorer l'information sur la situation et les tendances des pêches de capture (Stratégie-STP) (tableau 51), et 75 pour cent des Membres ont indiqué qu'ils mettaient en œuvre des plans et des programmes aux fins de l'application de cette stratégie. Tous ces programmes comportent un volet sur l'amélioration de la collecte et de l'analyse des données et 93 pour cent d'entre eux prévoient des activités visant à élargir la diffusion des données.

37. Soixante-six pour cent des Membres ont déclaré avoir connaissance de la Stratégie de la FAO visant à améliorer l'information sur la situation et les tendances de l'aquaculture (Stratégie - STA) (tableau 52) et 74 pour cent des Membres ont indiqué qu'ils mettaient en œuvre des plans et des programmes aux fins de l'application de cette stratégie, qui s'efforçaient tous d'améliorer la collecte, l'analyse et la diffusion des données.

38. Quarante-sept pour cent des Membres ont ratifié ou accepté l'Accord de la FAO de 1993 visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion, ou adhéré à cet Accord, et 54 pour cent ont indiqué qu'ils étaient devenus Parties à l'Accord des Nations Unies de 1995 sur les stocks de poissons (tableau 53).

39. En ce qui concerne l'Accord de 2009 relatif aux mesures du ressort de l'État du port, il convient de noter que 44 pour cent des Membres ont exprimé leur intention de ratifier l'Accord. Au vu des informations figurant au tableau 53, il semble que la question sur la ratification, l'acceptation ou l'adhésion a été mal comprise et il sera donc nécessaire d'apporter des éclaircissements à ce sujet à l'occasion de la trente et unième session du Comité des pêches.

Obstacles et solutions proposées

40. Quatre-vingt-sept pour cent des Membres qui ont répondu au questionnaire se sont heurtés à des difficultés pour mettre en œuvre le Code. Les obstacles à la mise en œuvre du Code et les solutions proposées sont semblables aux années précédentes (tableaux 54 et 55). Les principaux obstacles mentionnés sont l'insuffisance des ressources financières (58 pour cent) ou des ressources humaines (42 pour cent), les lacunes des cadres politiques et/ou juridiques (35 pour cent), les difficultés d'accès à la recherche scientifique, aux statistiques et à l'information (31 pour cent), et la méconnaissance du Code et le manque d'informations à son sujet (27 pour cent). En tête des solutions proposées par les Membres figurent la mobilisation de ressources budgétaires additionnelles (56 pour cent), la formation et la sensibilisation (38 pour cent), l'augmentation des ressources humaines (35 pour cent), l'harmonisation des cadres politiques et juridiques avec le Code (34 pour cent), l'amélioration de la recherche, des statistiques et de l'accès à l'information (28 pour cent), et le renforcement des structures institutionnelles et de la collaboration (25 pour cent).

41. Il ressort du tableau 56 que de nombreuses administrations des pêches disposent de plusieurs publications techniques relatives au Code. Les publications les plus recherchées sont celles portant sur les opérations de pêche, la gestion des pêches, l'approche écosystémique des pêches, le développement de l'aquaculture et le PAI-INN.

ACTIVITÉS DES ORGANES RÉGIONAUX DES PÊCHES ET DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Organes régionaux des pêches

42. Vingt-quatre organes régionaux des pêches (ORP)⁸ ont répondu au nouveau questionnaire en ligne sur la mise en œuvre du Code et des instruments connexes.

43. Selon les informations communiquées par les ORP, les mesures figurant le plus souvent dans les plans de gestion des pêcheries maritimes sont l'interdiction des méthodes et des pratiques de pêche destructrices, la protection des espèces menacées d'extinction, les mesures visant à s'assurer que le niveau des activités de pêche est compatible avec l'état des ressources halieutiques, les mesures favorisant la reconstitution des stocks épuisés, et les mesures destinées à accroître la sélectivité des engins de pêche. La participation des parties prenantes au choix des mesures de gestion à adopter est également une caractéristique commune des plans de gestion. S'agissant des plans de gestion des pêcheries continentales, les mesures les plus courantes sont l'interdiction des méthodes et des pratiques de pêche destructrices, la protection des espèces menacées d'extinction et la protection des droits et des intérêts des artisans pêcheurs.

⁸ Centre de développement de la pêche en Asie du Sud-Est (SEAFDEC), Commission des pêches de l'Asie-Pacifique (CPAP), Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (CPANE), Commission des pêches et de l'aquaculture pour l'Asie centrale et le Caucase (CACFish), Commission des pêches pour l'Atlantique centre-ouest. (COPACO), Commission des poissons anadromes du Pacifique Nord (NPAFC), Commission européenne consultative pour les pêches et l'aquaculture dans les eaux intérieures (CECPAI), Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), Commission interaméricaine du thon tropical (CITT), Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), Commission technique mixte pour le front maritime (COFREMAR), Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), Commission pour la conservation du thon rouge du Sud (CCSBT), Commission régionale pour la pêche (RECOFI), Communauté du Pacifique (CPS), Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM), Forum du Pacifique Sud (FFA), Organisation des pêches de l'Atlantique du Sud-Est (OPASE), Organisation du secteur des pêches et de l'aquaculture de l'isthme centraméricain (OPESCA), Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO), Organisation des pêches du Lac Victoria (LFVO), Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord (NASCO), Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (ORGPPS) et Réseau des centres d'aquaculture d'Asie et du Pacifique (NACA). La Commission internationale des pêches du Pacifique Nord a fait savoir au Secrétariat qu'elle n'avait pas été en mesure de remplir et de lui remettre le questionnaire car l'Accord portant création de la Commission n'était pas encore entré en vigueur; les participants appliquaient donc des mesures provisoires de nature facultative.

44. Treize ORP ont indiqué que des points de référence cibles par stock avaient été établis pour un total de 176 stocks. La majorité d'entre eux ont précisé que ces points de référence avaient été dépassés ou qu'ils étaient presque atteints. Lorsque les points de référence ont été dépassés, des mesures ont été prises pour limiter l'effort de pêche, mener des recherches, ajuster la capacité de pêche, renforcer le suivi, le contrôle et la surveillance et, dans quelques cas, fermer la pêche. Les autres indicateurs couramment utilisés sont les données sur les captures et l'effort de pêche, et les indicateurs socioéconomiques.

45. Vingt ORP ont indiqué que l'approche de précaution avait été appliquée à la gestion des ressources halieutiques dans leur zone de compétence et ont décrit les moyens qu'ils avaient employés.

46. Seize ORP ont répondu qu'ils avaient pris des dispositions pour que seules les opérations de pêche compatibles avec les mesures de gestion qu'ils avaient adoptées soient autorisées dans leur zone de compétence.

47. Quatorze ORP ont déclaré qu'ils avaient adopté des systèmes de surveillance des navires pour l'ensemble ou pour une partie de la flotte. Huit d'entre eux ont toutefois précisé qu'ils rencontraient des problèmes de mise en œuvre. Il ressort également des informations communiquées qu'entre 60 et 70 pour cent, en moyenne, des Membres des différents ORP ont mis en œuvre des systèmes de surveillance de leurs navires, conformément aux prescriptions des ORP.

48. Au cours des deux dernières années, dix-huit ORP ont pris des mesures pour limiter les prises accessoires et les rejets en mer, ou ont renforcé les mesures existantes.

49. Les ORP concernés par l'aquaculture ont indiqué les mesures prises pour que leurs Membres adoptent des procédures favorisant les bonnes pratiques, notamment l'évaluation de l'impact environnemental des activités aquacoles (11 ORP), le suivi des activités aquacoles (13 ORP) et l'atténuation des effets indésirables de l'introduction d'espèces exotiques ou de l'utilisation de stocks génétiquement modifiés en aquaculture (10 ORP). Ils ont toutefois précisé qu'il convenait d'améliorer toutes ces procédures, le renforcement des capacités institutionnelles et techniques étant le besoin ressortant comme le plus important. La sensibilisation aux effets indésirables de l'introduction d'espèces exotiques ou des stocks génétiquement modifiés est également considérée comme un élément important.

50. En ce qui concerne l'état des stocks, 16 ORP ont indiqué qu'ils avaient obtenu des estimations fiables pour 281 stocks, à savoir 70 pour cent en moyenne des stocks gérés par ces ORP.

51. Les sources d'information les plus utilisées par les ORP à l'appui de la gestion des pêcheries sont les données historiques, ainsi que les données de routine provenant des journaux de bord, des débarquements, et des registres des navires et des licences de pêche. Les autres sources d'information courantes comprennent les relevés scientifiques, les études par marquage/recapture, l'échantillonnage à bord des navires de pêche commerciaux, l'échantillonnage au port ou sur les lieux de débarquement, les statistiques sur la transformation, les marchés et le commerce, et les données provenant de la surveillance, du SSN et des inspections.

52. Les principaux efforts fournis par les ORP à l'appui de la mise en œuvre du Plan d'action international pour la gestion des capacités de pêche (PAI-Capacités) ont porté sur la gestion de la capacité de pêche, l'organisation et/ou l'accueil de réunions et de séminaires, et la fourniture d'une assistance technique aux Membres en matière d'élaboration et d'adoption de normes et de directives pour la gestion de la capacité de pêche. En ce qui concerne la mise en œuvre du PAI-Requins, les activités les plus courantes ont été l'assistance technique à l'appui de la conservation et de la gestion des requins, le renforcement des capacités, et l'organisation de réunions et de séminaires. S'agissant de la mise en œuvre du PAI-Oiseaux de mer, les ORP ont contribué à l'organisation des réunions intéressant le Plan d'action international, à l'évaluation de l'impact des prises accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières et à la publication de matériel d'information. Plusieurs ORP ont contribué à la mise en œuvre du Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAI-INDNR), essentiellement en prenant des mesures tendant à renforcer les moyens de lutte existants ou à mettre en place des méthodes innovantes à même de prévenir, de contrecarrer et d'éliminer la pêche INN, et en renforçant l'échange

d'informations sur les navires impliqués dans la pêche INN. En ce qui concerne la Stratégie-STP, les ORP se sont principalement consacrés à la mise au point de processus visant à améliorer les informations sur la situation et les tendances des pêches de capture, ainsi qu'à l'utilisation des résultats de la recherche pour accroître la quantité de données scientifiques disponibles à l'appui de la conservation, de la gestion et de l'exploitation durable des ressources halieutiques.

Organisations non gouvernementales

53. Onze ONG⁹ ont répondu au nouveau questionnaire en ligne sur l'application du Code de conduite pour une pêche responsable et des instruments connexes.

54. Les ONG ont indiqué que la définition de principes et de critères d'application des politiques en faveur de la conservation des ressources halieutiques, et de la gestion et du développement des pêches était à leurs yeux l'objectif le plus important du Code en ce qu'il favorise la durabilité des pêches et de l'aquaculture. Elles ont également fait part de l'importance qu'elles attachaient au Code, qu'elles considèrent comme un instrument de référence utile pour améliorer le cadre juridique et institutionnel à l'appui de mesures de gestion adéquates et ont souligné, en particulier, l'importance du Code dans la promotion de la recherche sur les pêcheries, sur les écosystèmes qui leur sont associés et sur les facteurs environnementaux à prendre en considération, ainsi que dans la facilitation et la promotion de la coopération dans les domaines de la conservation des ressources halieutiques, et la gestion et le développement des pêcheries.

55. De l'avis des ONG, les trois principales priorités parmi les huit thèmes de fond développés dans le Code et dans les Directives techniques de la FAO pour une pêche responsable sont la gestion des pêcheries, l'aquaculture et la recherche halieutique.

56. Les ONG ayant répondu au questionnaire ont indiqué que les principaux obstacles à l'application du Code sont les lacunes de cadres politiques et juridiques, les faiblesses institutionnelles, la méconnaissance du Code et le manque d'informations à son sujet, des recherches et des statistiques inadéquates, et l'accès insuffisant à l'information. Les ONG ont suggéré plusieurs moyens pour améliorer la mise en œuvre du Code, notamment le renforcement de la formation et de la sensibilisation, le renforcement des capacités et du rôle des principaux responsables de la gestion, l'amélioration des structures institutionnelles et organisationnelles et de la collaboration, et l'amélioration de la recherche, des statistiques et de l'accès à l'information.

57. Selon les ONG, les activités qui ont le mieux fait connaître et comprendre le Code incluent l'organisation et/ou l'accueil d'ateliers nationaux et internationaux, l'élaboration de directives et la promotion de normes reposant sur le Code. La publication d'ouvrages et d'autres matériels d'information, et la mise en place de services d'information en ligne sont également jugées très efficaces.

58. Selon les informations communiquées par les ONG, les mesures les plus couramment énoncées, pleinement ou partiellement, dans les plans de gestion des pêcheries maritimes, sont les mesures visant à s'assurer que le niveau des activités de pêche est compatible avec l'état des ressources halieutiques, les mesures favorisant la reconstitution des stocks épuisés, les mesures destinées à accroître la sélectivité des engins de pêche, et l'interdiction des méthodes et des pratiques de pêche destructrices. Les ONG ont considéré que les questions relatives à la capacité de pêche, et aux intérêts et aux droits des artisans pêcheurs étaient les éléments les moins pris en compte dans les plans de gestion des pêcheries maritimes. S'agissant des plans de gestion des pêcheries continentales, les mesures les plus importantes, selon les ONG, sont l'interdiction des méthodes et des pratiques de pêche destructrices et la protection des espèces menacées d'extinction.

⁹ Collectif international d'appui aux travailleurs de la pêche, Conservation International, ENDA, Friends of the Sea, Global Aquaculture Alliance, GGAP, ICSPF, Marine Stewardship Council, Organisation pour la promotion d'une pêche thonière responsable, PCT et Réseau de centres d'aquaculture d'Europe centrale et orientale.

59. Un tiers seulement des ONG estiment que les pays ont mis en place des procédures adéquates pour entreprendre des évaluations d'impact sur l'environnement des activités aquacoles, surveiller ces activités et atténuer les effets néfastes de l'introduction d'espèces exotiques ou des stocks génétiquement modifiés. Elles ont toutefois précisé qu'il convenait d'apporter un certain nombre d'améliorations, notamment de renforcer les capacités institutionnelles et techniques, et de mener des contrôles plus réguliers et de portée plus large.

60. La plupart des ONG ont contribué aux efforts visant à faciliter la mise en œuvre du PAI-Capacités, du PAI-Requins et du PAI-Oiseaux de mer, notamment en publiant du matériel d'information, en réalisant des évaluations, et en organisant des réunions et d'autres types d'activités dans les domaines concernés. Les ONG ont également participé à des programmes d'éducation et/ou de sensibilisation du public portant sur la pêche illicite non déclarée et non réglementée, ainsi qu'à d'autres activités prévues par le PAI-INDNR. En outre, certaines ONG ont indiqué qu'elles avaient contribué à l'utilisation des résultats de la recherche pour accroître la quantité de données scientifiques disponibles à l'appui de la conservation, de la gestion et de l'exploitation durable des ressources halieutiques, et à d'autres activités visant à faciliter la mise en œuvre de la Stratégie-STP.